

RAPPORT DE L'HONORABLE CONSEIL PRIVÉ APPROUVÉ PAR SON  
EXCELLENCE LE GOUVERNEUR-GÉNÉRAL EN CONSEIL  
LE 8 MAI 1879.

Vu le mémoire, portant la date du 5 mai 1879, de l'honorable ministre des travaux publics ayant trait à l'état de délabrement dans lequel se trouve la partie du chemin de fer Grand-Tronc connue sous le nom d'embranchement de la Rivière-du-Loup et à l'offre de vente que cette compagnie en fait au gouvernement; et exposant que dans la prévision de l'achat de la ligne depuis la Rivière-du-Loup jusqu'au fleuve à Hadlow, l'ingénieur en chef des chemins de fer du gouvernement a préparé un rapport qu'il (le ministre des travaux publics) déclare approuver en ce qui concerne l'acquisition qu'il s'agit de faire, et demande l'autorisation de faire avec la compagnie du Grand-Tronc une convention pour l'achat de la ligne du chemin de fer comprise entre la Rivière-du-Loup et Hadlow, et du droit de circulation jusqu'à la Pointe-Lévis et Québec, aux conditions spécifiées dans le dit rapport, moyennant une somme n'excédant pas \$1,500,000,—pourvu que la compagnie donne une garantie suffisante d'entretenir la ligne entre Richmond et la Jonction de la Chaudière dans les mêmes conditions d'efficacité que celles où se trouve sa ligne de Portland, et que l'argent soit payé pour assurer la liaison du chemin de fer Grand-Tronc avec Chicago,—cet achat devant être sujet à la ratification du parlement, et de plus à la condition recommandée par l'ingénieur en chef que le tarif pour le transport du trafic de l'Intercolonial à l'ouest n'excède pas le taux par tonne par mille ou par voyageur par mille qui est chargé pour les voyageurs ou le fret de même classe en destination de Portland.

Le comité recommande que l'autorisation sollicitée soit accordée.

Pour copie conforme,

W. A. HIMSWORTH,

*Greffier, conseil privé.*

A l'honorable ministre

des travaux publics, Ottawa.